
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

22 OCTOBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AU PROGRAMME DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL DE PROJETS DE
RÉNOVATION, CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION OU EXTENSION DE
BÂTIMENTS SCOLAIRES VIA DES PARTENARIATS PUBLIC/PRIVÉ (PPP)⁽¹⁾

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

⁽¹⁾Voir Doc. n°596 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Jamouille et M. Marc Elsen | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Willy Borsus et M. Marcel Cheron | 3 |

1 Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Jamouille et M. Marc Elsen

Article 3

A l'article 3, alinéa 3, il est proposé d'ajouter les mots « des réseaux de l'enseignement subventionné » entre les mots « pouvoir organisateur » et « ne peut ».

Justification

Sans cet ajout, l'enseignement organisé par la Communauté française est exclu du PPP lorsque le bâtiment concerné a été transféré à une SPABS (société publique d'administration des bâtiments scolaires).

L'amendement dont question permet donc de remédier à cette situation.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Willy Borsus et M. Marcel Cheron

Article 16

L'article 16 est supprimé.

Justification

De l'avis du ministre du Budget, le fonds « Ecoreuil » n'est pas en mesure d'assurer les missions que lui confie cette disposition.